DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

3 mois 6 mois 1 an CAHORS ville.... LOT et Départements limitrophes. 3 fr. 5 fr. 9 fr.

Les abonnements se puicut d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse. Rédaction & Administration

CAHORS. - 1, RUE DES CAPUCINS, 1. - CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de receveir les Annonces pour le Journal.

Printicité

ANNONCES (la ligne) 25 cmal RECLAMES SHOULD SHOULD SHOVE A BUSH SHID STUR'D TO LA SOSSOIR-

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot peur tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

L'aviation. - Vente aux enchères.

Les accidents mortels dont des aviateurs ont été les victimes ne doivent pas décourager les hommes hardis qui luttent pour la conquête de l'air. Il est certain que le problème du vol humain est résolu, du moment où le Pas-de Calais a été franchi, où un Anglais a parcouru 85 kilomètres, en planant au-dessus des campagnes et des villages.

Sans doute, le dernier mot n'est pas dit et l'aviation n'en est encore qu'à la période première ; mais les progrès arrivent toujours. Quand un navire avança péniblement sous l'action de la vapeur, qui donc entrevoyait les cuirassés modernes et les vitesses de nos torpilleurs ?

Nous croyons donc à l'avenir de l'aviation; mais, par contre, nous ne voyons pas, jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation militaire considérable des ballons dirigeables.

La mésaventure du République comme celles plas nombreuses du Zeppelin allemand, montrent combien ces engins sont fragiles. Que serait-ce en temps de guerre, s'ils étaient exposés à des coups de feu et aussi à une rencontre dans les airs avec un ballon ennemi?

Dans la profondeur de l'eau, les sousmarins ne s'apercevraient pas, la plupart du temps; mais des dirigeables se découvriraient de loin. Haogorg sel

L'archevêque d'Auch ayant été condamné à 500 fr. d'amende et se refusant à les payer, il a bien fallu saisir son mobilier pour le contraindre à obéir aux décisions de la justice. ub esart eb a

Naturellement, c'est cela que voulait le prélat, afin de causer de l'agitation politique, car il n'ignorait pas que, dès la vente du premier meuble, de pieuses enchères fourniraient la somme naces-

saire. C'est ce qui s'est produit. Une vieille commode, n'ayant aucune valeur, a été achetée 800 francs par une dame qui a supposé sans doute faire ainsi échec à la République et s'offrir une entrée de faveur au paradis.

Cet incident n'a par lui-même qu'une importance minime; maisil dénote, une fois de plus, le singulier état d'âme du

clergé. La question n'est pas de savoir si le jugement était juste ou inique. Tout condamné est disposé à se déclarer une victime et il est convenu que le plaideur ayant perdu son procès a vingt-quatre heures pour maudire ses juges.

C'était donc le droit de l'archeveque. Nous admettons donc qu'il se considère comme frappé à tort ; mais de là à s'insurger contre la justice de son pay, il y a un abîme.

Sans cela, la logique obligerait à dire qu'un prêtre ne peut pas lêtre jugé par les tribunaux quel que soit l'acte com-

L'archevêque d'Auch prétend-il qu'un ecclésiastique assassin ou voleur ne serait pas justiciable de la Cour d'assises ? II a agi comme s'il pensait cela. Iline

M. le Préfet assiste à la séance A L'ETRANGER

Les suicides d'enfants en Allemagne. La limitation des armements.

On se rappelle que, tout récemment, un débat assez vif eut lieu à la Chambre, à propos du suicide d'un collégien dans une ville du Centre. Tout notre système d'instruction fut mis en cause, et très injustement, à cette occasion.

L'Allemagne vient d'être émue par un fait identique. Deux écoliers de Charlottenbourg ont mis fin à leur existence pour des raisons qui ont été mal éclaircies : l'un d'eux aurait, en parcourant bon état! Les républicains ne leur ont un livre de médecine, acquis la conviction qu'il était atteint d'une affection incurable; l'autre aurait trouvé trop compliqué un devoir qui lui aurait été Le chapitre relatif aux dépenses t

et non sans raison, c'est la fréquence des suicides d'enfants, que révèlent leurs statistiques. Il résulte, en effet, des enquêtes que le ministre de l'Instruction publique de Prusse a publiées, que, chaque année, soixante garçons et filles d'age scolaire, pour ce seul royaume, se retranchent volontairement du monde, et la population de la Prusse ne représente que les deux tiers de celle de l'Em-

Nous n'en sommes pas encore là, fort heureusement, et la contagion du suicide ne s'exerce pas avec la même intensité dans notre jeunesse. C'est déjà trop de quelques collégiens, chez nous, aient cédé à ce qu'on appelait, au temps du romantisme, la maladte du siècle, et aient préféré la mort à la prolongation de chagrins quelque peu imaginaires. Mais il apparaît que les écoliers et écolières de France ont le cerveau plus sain et le tempérament plus rassis que ceux d'Allemagne, et l'on peut en déduire que notre régime d'enseignement n'est pas si mauvais.

M. Asquith, ayant fait allusion, au Parlement anglais, à la limitation des armements maritimes repoussée par le gouvernement de Guillaume II, on s'est demandé, en Allemagne, s'il s'agissait d'une proposition nouvelle. Une note officieuse, parue à Berlin, déclare que le ministre anglais a parlé d'un fait ancien, connu depuis longtemps, et non d'un incident récent.

Quelques journaux d'outre Rhindeplorent cet entêtement du Kai er qui ne veut pas mettre fin à cette fièvre des préparatifs militaires qui entraîne toute l'Europe vers la ruine, amenant des déficits dans tous les budgets ; mais ce ne sont là, il faut l'avouer, que des voix isolées, restant sans écho dans les masses.

Le peuple allemand est toujours en proie à cette folie des grandeurs que la France a éprouvéjadis et qui a eu pour nous des conséquences cruelles. Nos voisins de l'Est se figurent qu'ils doivent exercer une prépondérance sur mer comme sur

Ce qu'il y a d'inquiétant dans cet état mental, c'est que les forces financières de l'Allemagne ne sont pas en rapport avec de si hautes ambitions, et alors un jour peut venir où Guillaume II n'apercevra que la guerre comme issue à une situation devenue inextricable.

L'Europe sent cela et elle s'en alarme, en attendant qu'elle s'en irrite.

LE FURETEUR.

La prochaine campagne

Les cléricaux ignorent ce qu'ils reprocheront aux radicaux pendant la campagne électorale Ilscherchent!... Bienentendu, ils seront indignés d'une facon aussi violente que sincère. Mais à propos de quoi ? Voilà ce qu'ils ne savent pas encore Il leur faut trouver les motifs de cette indignation spontanée qu'ils manifesteront au jour dit et grâce à laquelle ils espèrent entraîner le pays derrière eux ! En réalité, le seul reproche qu'ils puissent faire aux radicaux, c'est d'être au pouvoir et d'y tenir la place qu'ils voudraient occuper. Mais cela ne suffirait pas, ils le savent bien, à gagner les électeurs à leur cause. Il importe donc de faire croire à ceux-ci que la France se trouve aussi mal que possible d'être dirigée par les républicains.

Voilà pourquoi nous voyons les cléricaux passer une revue minutieuse de tout leur arsenal de guerre. En ce moment, ils se livrent à une sorte de ressemelage de leurs vieux griefs et de leurs arguments éculés! Après les avoir tirés des coins où ils dormaient, époussetés et rangés, nos adversaires les regardent d'un air un peu désappointé : « Et ! quoi ! Il n'y a que cela !

C'est maigre!... » Ces braves gens de cléricaux sont au fond désolés que le pays soit en aussi même pas donne la satisfaction de démolirla France. Pas la moindre catastrophe financière ou sociale à exploiter l Aucune de leurs prédictions sinistres ne s'est réalisée. Ils espéraient monte en France aux temps les plus

sur les ruines du pays qui devait républicain et laïque!

ORGANE RÉPUBLICAIN DU

Quand celui-ci a osé séparer son sort du sort de l'Eglise, ils avaient cette espérance qu'un châtiment terrible le viendrait frapper pour servir à tous de leçon et d'exemple. Mais c'est en vain qu'ils appelèrent sur lui la colère du ciel. Chacun a suivi sa destinée: l'Eglise allant où l'emportent ses rêves et la démocratie où l'appelle son

Le ciel lui-même a paru satisfait de cette solution, puisqu'aucun cataclysme ne s'est encore abattu sur nous!

Nous avons même cette surprise de constater que les cléricaux préparent les prochaines élections, aiguisent leurs calomnies et fourbissent leurs mensonges sans songer à invoquer contre la République le crime de la Séparation. Le fait est significatif. C'est l'aveu, fait par nos adversaires eux-mêmes, qu'ils ont conscience de leur impopularité. C'est la preuve qu'ils n'osent pas défendre ouvertement leur cause et porter la lutte sur un terrain où ils seraient obligés de se montrer tels qu'ils sont et de combattre sous leur vrai drapeau. Au lieu d'arborerfranchement leurs couleurs, de proclamer leurs espoirs, leurs pensées et d'exposer clairement leurs doctrines comme on fait d'une chose dont on est fier, ils en sont réduits à dissimuler, à ruser, à essayer de les passer en fraude, comme on fait d'une chose dont on a honte!

Un article de l'Eclair, nous renseigne très exactement sur les hésitations et les indécisions des cléricaux. Nos confrères en sont à se demander de quelles armes ils pourront utileélections. Ils voudraient bien savoir par quels mensonges ils auraient le plus de chance de tromper le public pour se faire suivre de lui en lui cachant le véritable but qu'ils s'efforcent d'atteindre !...

M. Judet, de l'Eclair, a fait dans la politique de ces douze dernières années un véritable voyage d'exploration pour essayer de découvrir les raisons à invoquer contre les républi-

Il est remonté jusqu'à M. Méline, en 1898. Là, il a flairé le premier crime des radicaux. Les radicaux sont convaincus d'avoir fait le plus grand tort à la France, en renversant M. Méline. Ce Guisot étriqué d'une République philippotarde était le rempart de la France. Sa chute a marqué le

commencement de notre décadence. De M. Méline, en passant par l'affaire Dreyfus, l'Eclair en est arrivé à Fachoda dont il fait retomber la responsabilité sur les radicaux, alors qu'elle pèse tout entière sur le même Méline que M. Judet couvre de fleurs.

Voilà, dit l'Eclair, le terrain « patriotique» sur lequel il ne faut pas cesser d'attaquer les radicaux! Eh bien! les radicaux sont prêts à répondre sur ce terrain comme sur les autres et le public ne se laissera pas davantage tromper aujourd'hui qu'en 1898, en 1902 et en 1906. De cela, M. Judet peut être assuré.

D'ailleurs, un de nos confrères réactionnaires qui commente l'article, ne se fait guère d'illusions. Le dernier paragraphe de son article contient une constatation mélancolique qui nous servira à nous-mêmes et, pour aujourd'hui, de conclusion:

« Mais il est plus facile de souhai-» ter la mort au parti radical que de » la lui donner. On l'a bien vu par » l'échec des nationalistes et de la » Patrie Française!»

Les cléricaux le verront bien encore l'année prochaine.

minima seb ma Emile LAPORTE

Les lieutenants de louveterie

M. Ruau va compléter le cadre des lieutenants de louveterie parquelques nominations nouvelles.

Ce qui a surtout inquiété nos voisins, a tant réédifier leur fortune politique reculés, a survécu, en effet, à tous les régimes, et la raison c'est qu'il y a payer de sa déchéance le crime d'être le encore sur notre territoire des loups, des renards et des martres, animaux non moins nuisibles aujourd'hui

qu'autrefois. Les lieutenants de louveterie sont tenus d'entretenir à leurs frais un équipage à loups composé d'au moins un piqueur, deux valets de limiers, un valet de chiens, dix chiens courants et quatre limiers. Ils organisent des battues quand le besoin s'en fait sentir, et ils ont droit de réquisition sur la gendarmerie nationale.

Leur uniforme, réglé par ordonnance de 1814 - toujours en vigueur - comporte l'habit bleu à la Française, and collet et namements de velours et galons d'or et d'argent, la veste et la culotte chamois, le bouton à empreinte de loup, le chapeau à la française, le ceinturon de buffle, le couteau de chasse, les bottes à l'écuyère et les éperons d'argent.

Tout près de Paris, à Rambouillet. Provins, Fontainebleau et Compiègne, les lieutenants de louveterie sont MM. Paul Lebaudy, André Bertin, le comte Greffulhe, Pinguet de Songeon et le marquis de l'Aigle.

LE ROIS ARTIFICIEL

Le papier va tenir dans notre existence une place de plus en plus grande: on annonce qu'une Société vient de se constituer pour la fabrication des meubles à l'aide d'un carton spécial.

Ce carton est fabriqué avec de la pâte de bois ou des matières fibreuses convenables, auxquelles on peut ajouter, pendant la fabrication, des sels ignifuges ou autres substances destiment se servir lors des prochaines nées à donne aux produits les qualités désirées.

> Ne croyez pas que ces meubles de papier soient pour cela sans plus de consistance que des châteaux de cartes. Ils ne fléchiront pas sous le poids des charges qui leur sont destinées, et on continuera à se les transmettre de père en fils ovie

> Le bois artificiel sera aussi tendre que le sapin ou aussi dur que l'acajou. On en fera également des planchers, des cloisons, des poutres de charpente, des voitures, des bateaux, des wagons, etc. 1 1 . eousppa-nos

Prédicateur centenaire

Le révérend Hutchinson, vicaire de Blurton, près de Stoke-on-Trent, en Angleterre, a prêché hier le premier sermon de sa centième année. M. Hutchinson est ne le 25 août 1810. Attirée par cette circonstance exceptionnelle, une foule considérable a afflué de toutes les parties de la région du North-Staffordshire. L'office étaitservi par le révérend W.S. Hutchinson, le fils du vicaire. Le vénérable clergyman monta sans aide les escaliers de pierre de la chaire et fit un sermon qui dura quatorze minutes.

INFORMATIONS

Espagne et Maroc

La situation

Il est tombé de fortes pluies, et le froid se fait sentir dans les campe-

L'ennemi continue à harceler la cavalerie qui fait chaque matin un service d'éclairage. Il semble bien que la harka se renforce constamment. Les dernières positions prises par les Espagnols ont été fortifiées.

Les soldats qui ont combattu au cap de l'eau demandent qu'on leur confère des décorations en récompense de leur bravoure plutôt qu'un supplément de solde.

A Penon-de-la-Gomera

On mande de Penon-de-la-Gomera: Les indigènes ont tiré sur la place, qui a répondu par quelques obus qui La louveterie, dont la création re- ont dû causer des pertes à l'ennemi.

part des Maures; mais, combattus vigoureusement, ils ont été obligés de cesser. A présent règne la tranquillité.

Les renforts espagnols

On parle, dans les cercles militaires, de la prochaine organisation d'une nouvelle division en plus de celle du général Ampudia, actuellement en formation. Cette division sera recrutée dans l'Estramadure, et serait commandée par le général Ballesteros, actuellement à Carthagène.

Contre la censure

Les délégués de la presse de Madrid ont été reçus à Miramar par le roi Alphonse, auquel ils ont exposé leurs récriminations contre l'excessiganes d'opinion libérale. Les délégués retournent aujourd'hui à Madrid, emportant une bonne impression sur le résultat probable de leur démarche.

A la Commission du Budget La commission du budget poursuit

l'étude du projet du budget des dépenses, dont les chiffres avaient subi des rectifications. Ces rectifications provenaient ou bien de la compos depuis fait que les évaluations du précédent ministre des finances, faites en vue d'équilibrer le budget, ne répondaient pas à des nécessités démontrées. La commission n'a pu que prendre acte de ces rectifications, dont elle a, sauf de légères modifications, reconnu le bien-fondé.

Elle a commencé ensuite l'examen du budget des recettes. Cet examen a donné lieu à une discusion plus longue et plus intéresssante, car il s'agissait de se prononcer sur les projets d'im-

La commission s'est prononcée : 1º En faveur de l'unification et de l'augmentation de l'impôt sur l'alcool,

qui doit donner 20 millions; 2º En faveur de la réforme des droits de chancellerie, soit I million d'impôts

nouveaux ; an 3º En faveur de l'impôt sur la vanilline, en portant le droit à 100 fr., soit

1 million ;.911 4º En faveur de la taxe d'ouverture

de nouveaux débits de boisson soit 1 million; 5º Elle a adopté en principe l'impôt

nouveau sur les affiches lumineuses, sous réserves que le tarif existant sera modifié;

6º Elle a repoussé l'augmentation des droits de mainlevée sur les hypotèques.

Ajoutons que la commission, qui comprenait seulement onze membres ce matin, s'est prononcée, par six voix contre cinq, pour la suppression du du privilège des bouilleurs de cru. Les six voix ayant voté « pour » sont les voix de députés parisiens.

Il convient de noter en outre qu'à la suite de la seconde séance fenue par la commission hier, séance au cours de laquelle les évaluations des recettes du réseau de l'Etat ont été réduites, le déficit du budget : e trouve porté à 205 millions de francs.

Le crédit demandé pour le chemin de fer Lalla-Marnia a été renvoyé au budget de l'Algérie.

Les affaires d'espionnage

Le caporal déserteur Deschamps a écrit à son père une lettre dans laquelle il déclare qu'il est faux qu'il ait volé la mitrailleuse au 106° de ligne, et qu'il n'est alle ni à Paris ni à Strasbourg. Il ajoute qu'il est simplement allé à Toul, et qu'il y est resté du 21 au 29 août, jour où ayant lu les journaux, il a jugé prudent de se mettre en sûreté. C'est à l'hôtel du Soleil-d'Or, dans la chambre de Marcelle Brunette, que ou après-demain reprendre ses occu-Deschamps serait resté huit jours.

De l'enquête faite à Toul par un de nos confrères, il semble résulter que Deschamps n'a pu se cacher pendant huit jours à l'hôtel du Soleil-d'Or. « Je puis affirmer, a dit I hôtelier, qu'à partir du 21 août, Marcelle Brunette a pris tous ses repas, comme d'habitude de l'autre se sont battues en duel au dans la petite salle commune ; qu'elle revolver, à New-York : l'une fut tuée, La fusillade a recommencé de la la continué à ne manger que pour l'fr. l'autre se suicida.

25 par repas, et je sais aussi que l'enquête a établi que, durant ce temps, chez aucun commercant elle n'avait fait d'achat de victuailles. Il paraît donc tout à fait invraisemblable que Deschamps ait pu vivre ainsi dans mon hôtel.

Un colossal viadue

Le colossal viaduc métallique des Fades, pont le plus haut du monde, -132 mètres de hauteur, - qui permet au nouveau chemin de fer de Saint+ Eloy à Volvic de franchir la vallée de la Sioule, est terminé. Les épreuves de résistance de son tablier ont commencé mercredi. Ces opérations sont dirigées par M. Verdeaux, ingénieur du Compagnie d'Orleandes trayaux de la ingénieur de l'Etat.

Pour constater la solidité de l'ouvrage, on se sert d'un train de 265 mètres de long constitué par deux énormes locomotives du type américain, remorquant trente grands wagons à houille chargés de pouzzolane Le poids total du train atteint 1 mailion 102.000 kilogrammes.

La ligne de Saint-Eloy à Volvic sera ouverte entierement à l'exploition le 1º octobre prochain. EHo constituera le trajet le plus court de Paris à Clermont-Ferrand, via Montluçon.

L'insurrection en Albanie

Les nouvelles parvenues d'Albanie représentent la situation comme très

Dans la région de Duma, le mouvement insurrectionnel prend une grande extension.

On signale un groupement nombreux d'Albanais.

Afin d'entraver les tentatives de répression faites par le général Djavid pacha, les habitants de Blassa et de Dolie, voulant se venger de la destruction de leur village, ont attaqué un détachement turc se dirigeant vers etalent réservés dans le prosnithairq

Les régions de Galissia et d'Iakova sont aussi fortement agitées, mais les autorités militaires prennent des mesures énergiques pour étouffer ces mouvements list au jud bruojus 128

Djavid pacha a reçu ordre d'agir avec une extrême rigueur.q 201

Dans le Congrès albanais tenu à Elbassan, les délégués ont voté à l'unanimité l'organisation de l'enseignement primaire basée sur la langue leur's plus vives sympasisnadis

Un Comité permanent, résidant à Goritza, est chargé de veiller à l'exécution des décisions dudit Congrès.

La randonnée du président Taft

Le président Taft a quitté sa résidence de Beverly (Massachusetts) pour se rendre à Boston, d'où il va entreprendre son excursion de 12,759 milles à travers les Etats-Unis.

Cette excursion durera 60 jours et sera accompagnée de 41 banquets, dont le premier a été offert, ce soir, à Boston.

Le président prononcera un discours à chacun de ces banquets, et il parlera encore en 120 autres occasions dans diverses localités, pal mabrammos

Petites Nouvelles

Le tribunal correctionnel de la Seine a condamné à 1 mois de prison, deux camelots du Roy, André Gaucher et

Hubert pour coups et blessures. - M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, ayant pris un chaud et froid au cours de son récent voyage dans le Midi, a dû s'aliter avant-hier avec une forte sièvre. On pense cependant qu'il pourra demain

pations. On assure que l'Angleterre a accepté l'augmentation des droits de douane en Turquie et qu'elle notifiera officiellement son acceptation dans

quelques jours. - Deux belles-sœurs jalouses l'une velent les pentes de Bédichan, M

CHRONIQUE LOCALE

Après le Conseil

La session du Conseil général est close: rendons hommage aux conseillers, puisque malgré bien des heures perdues en discussions oiseuses dans lesquelles certains se complaisent trop, ils ont pu arriver à la fin de la semaine à examiner beaucoup de dossiers et à solutionner un grand nombre de questions.

De toutes celles-ci, la plus importante est la question des tramways. Cette question est résolue; dans quelques années le Lot n'aura plus rien à désirer aux autres départements plus favorisés au point de vue des communications.

Le Conseil général avant de clôturer la session a tenu à manifester hautement ses sentiments démocrati-

Fermement attaché aux institutions républicaines, il a dit combien son désir était grand de voir réaliser les réformes sociales et il a affirmé son dévouement et ses vives sympathies au gouvernement.

C'est sur cette excellente et républicaine manifestation qu'a pris fin cette session d'août qui débuta également par une autre manisestation républicaine, l'élection de M. Cocula, à la présidence de l'assemblée départementale.

L.B.

Fédération Nationale des Planteurs de Tabas

La Victoire

A l'instant, et sans qu'il nous soit possible de développer pour le moment l'importance économique que présente pour les planteurs la réalisation de la plus importante de leurs revendications, nous apprenons par un télégramme de notre ami M. Malvy, député, que le ministère et la commission du budget acceptent le principe de l'augmentation des pri d'achat du tabac aux planteurs.

L'actif et sympathique député de Gourdon nous l'annonce par la dépêche suivante:

« Après intervention commission budget et entretien amical avec ministre nous avons obtenu avec Chaigne l'augmentation des prix d'achat. Taux de relèvement encore indéterminé, mode de répartition à l'étude. Amitiés.

« MALVY. »

Nous avons publié dans notre numéro de mardi le compte rendu de la réunion qui a eu lieu à la mairie de Cahors, au cours de laquelle M. L.-J. Malvy, député, entretint les planteurs présents des bénéfices qui leur étaient réservés dans le prochain bud-

La réponse, comme on le voit, ne s'est pas fait attendre.

L'augmentation des prix de tabac est aujourd'hui un fait acquis: c'est un résultat considérable obtenu auquel les planteurs applaudiront sans réserves en manifestant à tous ceux qui se sont occupés de cette excellente amélioration et surtout au jeune et si distingué député, M. Louis-Jean Malvy, leurs plus vives sympathies.

L. B.

Les grandes manœuvres

CINQUIÈME LETTRE

St. Marie (Gers) 13 sept. 1909.

Ce matin commencent les opérations de la 2º phase des manœuvres. Savoir : empêcher les troupes du parti rouge occupant Auch et Toulouse de se concentrer. Partie à 2 h. du matin toute la 33º division s'est rassemblée à 8 heures en ligne de bataille sur le grand plateau du chateau de Sansas où le général Plagnol, commandant le 17° corps, l'a passée en revue. Les régiments étaient ainsi formés: 7°, 9°, 11° et 20°, puis venaient le 23º régiment d'artillerie et le 10º régiment de dragons qui défila très bien au trot quoique le terrain, trempé par la pluie de la veille, fût boueux. De là, les régiments se disloquent et s'en vont occuper plusieurs villages au sud de la voie ferrée Toulouse-Auch. Au 7º on assigna Endoufielle, petit hameau situé à quelques kilomètres des limites du département de la Haute-Garonne. Il n'y a donc autre chose dans cette journée qu'une forte étape qui préparera le combat pour demain.

Endoufielle (Gers) 14 septembre. Cette journée a été terrible. Les troupes ont été soumises à une forte épreuve. Le 7º, parti par alerte à 1 h 1/2 du matin, a marché jusqu'à dix houres par des sentiers bourbeux où l'on s'enlisait jusqu'à la cheville. De bon matin notre canon tire sur les premières fractions ennemies qui dévalent les pentes de Bédichan, Montiront et Aurimont en plusieurs colonnes. Nos positions d'attente sont belles mais la marche nouvelle, tirée des enseignements de la guerre russo-

japonaise, n'occasionnerait pas de gra-

es pertes. On voit à peine à l'œil nu quelqués groupes d'hommes qui marchent, marchent, puis se terrent. Ensuite c'est le tour d'autres fractions qui prennent la marche pendant que les autres sont cachés. De la sorte, vous n'auriez jamais pu croire que ces « quelques hommes » constituaient toute une division, c'est-à-dire onze ou douze mille hommes. L'artillerie a fait jusqu'ici ravage parmi l'infanterie, mais si dans une bataille les troupes à pied marchaient comme elles

rait pas la partie belle. A 1 heure de l'après-midi nous avons eu une accalmie pendant laquelle on a grignoté un morceau de pain et quelques fruits volés en passant à travers champs. Vers trois heures, les hostilités reprennent et c'est vers 6 heures que la manœuvre prend fin.

l'ont fait aujourd'hui l'artillerie n'au-

A 8 heures du soir le 7° arrivait dans ses cantonnements, exténué de faim et de fatigue.

Il paraît qu'on se livre pendant ces manœuvres à des exercices de ravitaillement. Sûrement, nous entendrons que cela a donné pleine satisfaction. Ce sera faux. Il ne s'agit pas de recueillir des renseignements auprès de ceux qui sont chargés de ravitailler. On doit envisager le résultat, c'est-à-dire, se rendre compte par soi-même, si le soldat, deux heures après une grande bataille, doit pouvoir compter sur un morceau de pain. Après avoir fourni 20 heures de travail dont 16 à 17 intensif, les hommes n'ont pas mangé le soir du 14 pas l'emplacement des distributions de vivres.

Pourquoi l'officier d'approvisionnement n'aurait-il pas à sa disposition quelques estafettes ou cyclistes qu'il enverrait aux compagnies, des qu'une manœuvre se termine, pour les avertir de ce qu'il faut faire? Sans trop insister, je dirai que certains officiers, s'ils ont quelquefois de bons mots, n'ont pas trop de sentiments d'altruisdres à l'instant provoquer des ordres à l'instant des capitaines. Le colonel réitère souvent à la

décision : « Il faut bien manger et se reposer. » Il ne devrait pas se contenter de dire cela, mais obliger les commandants des compagnies à faire ce qu'il désire. Ainsi durant ces grandes fatigues on donne un quart de vin par jour et encore! Avouons que c'est tout simplement malheureux. Pourquoi pas un quart à chaque repas, alors que c'est si possible, toutes les compagnies regorgeant de boni? C'est à ne rien y comprendre et tout ne marche pas pour le mieux. Il faut être troupier pour vivre des heures qui sont un grand enseignement.

St-Soulan (Gers) 15 septembre. Comprenant sans doute l'exercice pénible du jour précédent pour le 7º, le général Plagnol nous a tenu à sa disposition. La manœuvre commencée à 8 h. du matin sur place s'est terminée de bonne heure.

Au cours de cet exercice les mitrailleuses ont crépité pour la première fois au 17º corps. Elles auraient fait, paraît-il, merveille. On dirait le toc toc d'une auto lorsqu'elles tirent.

A deux heures de l'après-midi le 7º gagnait ses cantonnements à Montanat à 6 kilomètres de Lombez.

Demain 16 repos. Vendredi commenceront les exercices de la 3º et dernière phase.

TOINET.

Commission départementale

Séance du 17 septembre 1909

Présents: tous les membres de la commission sauf M. Larnaudie excusé. Election du Bureau. Président : M. Relhié, Secrétaire M. Peyrichou.

Demande de secours. Fonds d'amende de police correctionnelle.

Commune de Montredon, accordé

Commune de Lugagnac, accordé

Commune de Montcabrier. Ajourné faute de fonds.

Fonds scolaires

Commune de Gorses, Accordé 50 fr. Commune de Saint-Projet, groupe scolaire. Accordé 120 fr. Commune de Payrac, école de filles.

Accordé 81 fr. Communes de Fons, Anglars-Nozac.

Sainte-Colombe, Fajoles, Montet-et-Bouxal, Touzac, Varaire. Ajourné faute de fonds.

Avant-projet du chemin Nº 1 de Montet-et-Bouxal. Approuvé. Avant-projet du chemin Nº 8 de

la commune de Payrac, Approuvé. Classement du chemin vicinal ordinaire Nº 14 de la commune de Thédirac, de Terre-Gaye à la Croix de Gau-

det. Approuvé. Déclassement du chemin Nº 1, commune de Livernon, entre la Croix de Méjecaze et le chemin de Grande Communication Nº 2. Approuvé.

Commune de Vers. Remaniement du clasement des chemins. Approuvé. Commune de Berganty, Remanie-

ment des chemins vicinaux. Approuvé. Commune de Cabrerets. Déclasse-

ment et classement de diverschemins vicinaux. Approuvé.

Commune de Saint-Pantaléon. Déclassement et classement de divers chemins. Approuvé

Commune de Montcabrié. Demande de secours pour réparation d'un chemin rural. Ajourné faute de fonds. Commune de Leyme. Reconnais-

sance de chemins ruraux. Approuvé. Reconstruction desprisons de Figeac et de Gourdon. Autorisation donnée. Acte est donné: 1º du compte de gestion de M. le Trésorier Payeur Général; 2º du projet de budget dépar-

départemental de l'exercice 1908. Demande d'appareil orthopédique faite par Vernet, Zélia, de Lentillac. Accordé.

temental pour 1910 ; 3° du compte

Lycée Gambetta

M. Roy, répétiteur au Lycée Gambetta, est nommé professeur de lettres et d'allemand au Collège de St-Flour.

Communication

Nous recevons une communication relative aux travaux de restauration de la tour du Pape Jean XXII.

L'abondance des matières ne nous permet pas, aujourd'hui, d'insèrer cette communication.

Conseil de guerre du 17° co ps

Audience du 16 septembre IVRESSE MANIFESTE ET PUBLIQUE, RÉBELLION ENVERS LES AGENTS DE L'AU-TORITÉ DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS. - Trois soldats du 7º de na, Gabriel Locopii Loudo, ne à Caylus (Tarn-et-Garonne); Jean-François Albert, né à Vic-Fezenzac (Gers), le 25 octobre 1886 ; Joseph Berton, né à Gourdon (Lot), le 8 janvier 1885, furent trouvés, pendant la nuit du 27 au 28 juillet 1909, dans un café de Cahors, en état d'ivresse manifeste et publique, après s'être évadés de la caserne par escalade; de plus, Loude et Albert se rebellèrent contre les gendarmes qui les conduisaient, en criant, proférant des injures contre les agents de la force publique et en me fut même mora à la joue.

M. le lieutenant Ducassé demande

au conseil de réprimer des fautes qui ont été un scandale.

Me Tassot défend Berton et Loude ; Berton n'est poursuivi que pour ivresse; cet homme a fait une longue prison préventive, il a de bonnes notes, c'est un excellent travailleur, donc il sera acquitté.

Loude, lui, s'est rebellé; mais en quel état était-il ? Tellement ivre ! qu'il n'avait plus conscience de ses actes; donc, il ne pourrait être puni que pour ivresse ; il a de bonnes notes.

M. Deltel défend Albert, qui est parti avec les camarades en ballade; le crime n'est pas lourd, et le conseil sera indulgent pour une rébellion en quelque sorte passive.

Le conseil de guerre a déclaré Loude à l'unanimité coupable de rébellion et d'ivresse ; Albert, à l'unanimité coupable de rébellion et d'ivresse, et Berton, par six voix contre une, non coupable.

En conséquence, il a relaxé Berton: à l'unanimité il a condamné Loude à trois mois de prison pour rébellion et à quinze jours pour ivresse ; et Albert à un mois de prison pour rébellion et à trois mois pour ivresse; il a accordé aux deux condamnés le sursis pour la rébellion.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 19 SEPTEMBRE 1909 Taponaud. Forez-Marche, Marie Henriette, Montagne. Thérésen (Valse), C. Faust. Fantaisie sur le Petit Duc. Lecocq. Kelsen. Menuet Chantilly,

Aliées Fénelon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 11 au 18 septembre

Naissances

Cayrel Marie-Simonne, rue Brive, 36. Chambon Jean-Gabriel, rue du Lycée. Hougas Jeanne-Paule-Fernande, rue des Capucins, 3.

Fabre Odette-Marie-Joséphine, Boulevard Gambetta, 6. Delherme Pierre-Daniel, Caserne de

Gendarmerie. Beaudel Jeanne, place Rousseau.

Publications de Mariage

Croux Emile-Louis-Corentin-Léonce, sous-officier au 7º de ligne et St-Gauden Juliette-Maria-Rose, robeuse.

Décès

Bru Pierre, cultivateur, 76 ans, Hos-

Lagrange Eugène, terrassier, 48 ans Impasse de Fouillac, 1. Barry Pierre, cultivateur, 78 ans, rue

du Rempart. Delpon Augustin, cultivateur, 38 ans. Hospice.

Pons Raymond, dit Savalette, cultivateur, 62 ans, à Englandière. Pedebeuf Marie, s. p., veuve Delrieux,

87 ans, Hospice. Rouves Marie, s. p. veuve Viala, 70 ans, rue Nationale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 16 septembre 1909 La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la

présidence de M. Cocula, sénateur. Etaient présents : MM. Cocula, Pendaries, Malbec, Boyer, Margis, Rey, Fabre, Dupuy, Relhié, Loubet, Mage, Murat, Longpuech, Malvy père, Talou, Laverdet, Calmon-Maison, Combarieu, Delpon, Costes, Alayrac, De Monzie, Couderc.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Pendaries et adopté sans observations.

Le Conseil renvoie à la commission des finances avecavis favorable uue demande de crédit de 2.080 francs, pour la construction d'un perré sur la berge de Frescati (St-Pierre-Toirac).

Acte est donné du dépôt du rapport des architectes départementaux.

Le Conseil ajourne une demande formée par le conseil municipal de Cahors tendant à classer dans le réseau des chemins de grande communication le chemin ordinaire nº 9 de la commune de Cahors.

M. Rey présente, au nom de la commission des travaux publice, diverses observations relatives au service de la

vicinalité. Les ressources destinées à la petite vicinalité ne sont pas dépensées judicieusement: des chemins sont mal entretenus; les rechargements sont faits sur certains chemins, toujours les mêmes, alors que d'autres qui auraient besoin de réparations sont oubliés.

M. Rey propose d'unifier tous les crédits destinés aux chemins et de ne tenir compte d'aucune catégorie de classe mente, da fagan que cos prédits coiout employés également pour tous les chemins selon leur mauvais état.

Ces observations sont approuvées par le Conseil.

M. De Monzie propose de renvoyer à la commission des finances, avec avis favorable, une demande de crédit de 705 francs pour l'élargissement du chemin de grande communication nº 24, de Cánevières. - Adopté.

Egalement est renvoyé avec avis favorable, une demande de travaux à exécuter dans la traverse de Limogne : les frais s'élèvent à 695 francs, mais la commune verse 605 francs. - Adopté.

Au sujet des demandes de construction de ponts, M. de Monzie propose d'ajourner toute décision en ce qui concerne le pont entre St-Gery et Arcambal, car il faut attendre que les diverses communes intéressées veuillent bien s'entendre.

Il propose le classement du pont de la Giberue, réclamé par les communes de Prayssac, Lagardelle, Pescadoires, Grézels, etc., etc.

M. de Monzie, à cet effet, dépose une motion par laquelle, à l'avenir, toutes les demandes de classement de ponts ne seront acceptées, qu'autant que les communes intéressées couvriront de la moitié les frais de constructions, en dehors des subventions ordinaires et extraor-

dinaires. Cette motion provoque une longue

discussion. Finalement la motion de M. de Monzie et le classement du pont de la Giber-

tie sont adoptés. Le Conseil autorise la vente par adjudication d'écuries attenantes à la caserne de gendarmerie de Castelnau et décide que le produit de cette vente sera destiné à payer les réparations à faire à cet immeuble en très mauvais état, ce qui nécessite une somme de 1.720 francs.

Acte est donné du rapport relatif à la liste des objets mobiliers hors d'usage contenus dans les écoles normales de

Suspension de séance La séance est suspendue à 4 heures et

reprise à 4 h. 1/2. Le Conseil procéde à l'élection des membres devant faire partie de la commission départementale.

Votants: 19. Sont élus: MM. Relhié, Larnaudie, Longpuech, Couderc, Peyrichou, Malvy père, Fontanilles.

MM. Relhié, Larnaudie et Margis sont élus membres de la commission de répartition des permis de culture.

M. Pendaries propose de voter la somme de 1.500 francs montant des frais occasionnés par les études faites au sujet de la question des tramways.

Renvoyé à la commission des finances avec avis favorable.

M. Pendaries donne communication du rapport de M. l'Agent-Voyer en chef, relatif à la révision des stations des cantonniers et au mode d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.

Acte est donné.

Le rapport relatif à la fixation de la part contributive des communes dans les dépenses d'entretien des chemins de grande communication pour 1910, est adopté. M. Murat propose l'ajournement de

la demande formulée par le conseil municipal de Pinsac tendant au classement dans le réseau supérieur d'un chemin vicinal dans la vallée de la Dame. Adopté. M. Mage propose d'adopter le vœu

émis par le Conseil général des Hautes-Alpes tendant à ce que la chasse de printemps aux oiseaux d'eau et de passage soit interdite, en vue de la conservation des oiseaux utiles.

Ce vœu est adopté.

M. Mage propose d'ajourner à la session prochaine une demande relative au classement dans le réseau supérieur de la nouvelle avenue des voyageurs de la gare de Figeac.

Lorsque la Compagnie d'Orléans aura fait cession de cette avenue qui lui appartient à la ville de Figeac, le Conseil pourra statuer.

M. Loubet déclare que cette avenue est de la plus grande utilité et il prie le Conseil de ne pas donner un avis défavorable à la demande formulée : néanmoins, il ne s'oppose pas à l'ajournement jusqu'à ce que la cession de cette avenue soit faite par la Compagnie à la ville.

Le Conseil en décide ainsi. M. Alayrac propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt des rapports relatifs à l'analyse des vœux émis par les

Conseils d'arrondissements. M. Laverdet donne communication du chapitre XVIII du budget relatif aux subventions pour les dépenses de l'instruction publique; ce budget s'élève à 4.300 francs. Adopté.

Il propose de fixer au 25 novembre le délai pour la déclaration par les propriétaires des récoltes de vendanges.

Il propose également de fixer à la date du 25 novembre, l'époque à laquelle les viticulteurs pourront employer le sucre en vue de l'amélioration de leur vin de première ou deuxième cuvée. Adopté. Le Conseil donne acte du dépôt du rapport relatif au répartement de la con-

tribution personnelle-mobilière pour Le prix de la journée du travail destiné à régler la cote personnelle est fixé pour 1910 au taux de l'année dernière.

Le prix de la journée de prestation est fixé comme suit pour 1910: Journée d'homme, 1 franc ; de bœuf, vache et mulet, 0,65; de cheval, 1 fr.; de voiture ou de charrette, 0,20; de voiture-automobile et tracteur, 0,20; de cheval-vapeur, 0,30; de voiture attelée

à un tracteur, 0,30. Le Conseil fixe à 30 centimes le maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter tous les ans, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires

d'utilité communale. Le Conseil vote une subvention de 50 fr. en faveur de la Société des chasseurs de « La Saint-Hubert » de Saint-

Une somme de 485 fr. 22 est votée pour frais de contrôle et de surveillance du tramway de Saint-Céré à Bretenoux-

Des subventions pour l'Ecole de sagesfemmes sont accordées. Une demande de bourse entière à

Jouffreau, dejà pourvue d'une demibourse est rejetée faute de fonds. Le Conseil, rejette faute de fonds, une demande de secours formée par Mme veuve Walter, fille de M. Guiraudies-Capdeville, ancien chef de division à

la Préfecture du Lot, décédé. L'ordre du jour étant épuisé, la séance

est levée à 5 heures. Séance du 17 septembre (matin)

Les tramways Le Conseil général s'est réuni en séance publique, vendredi matin, pour s'occuper de la question des tramways.

M. le Prefet assiste à la séance. M. Pendaries, au nom de la commission des travaux publics, expose que M. le Préfet, conformément au désir du Conseil général, a fait procéder à une étude sur la question et présente, des propositions à l'Assemblée départemen-

tale. La commission des travaux publics a été appelée à discuter les propositions de M. l'Ingénieur en chef, mais elle a dû elle-même faire un travail qu'on atten-

dait de l'ingénieur. La commission s'est trouvée en préserce de deux alternatives:

Ou se prononcer pour un réseau complet dont l'enquête démontrera l'opportunité: Ou se rallier à un réseau restreint,

étant entendu qu'on construirait le réseau secondaire dès que le premier donnerait un résultat favorable.

Il est évident, que si le Conseil adoptait la première hypothèse, ce serait aller au devant d'un échec certain, l'administration supérieure n'accepterait certainement pas ce projet qui obligerait l'Etat à donner une subvention considérable.

M. Pendaries estime donc que, si l'on veut avoir quelques chances d'aboutir il faut se borner à présenter un premier réseau et reserver le réseau secondaire. La commission propose donc:

PREMIER RÉSEAU A - St-Céré-Figeac...... 49 kil. B - Castelfranc - Gourdon et embranch. sur Fumel.. 70 -C - Gourdon à Le Bourg.... 63 -D — Castelnau à Cahors..... 25 — E - Cahors à Labastide..... 37 -G - St-Céré-Bagnac..... 55 embranchement de Gourdon-Payrac..... 14 — 313 — RÉSEAU SECONDAIRE St-Céré-Gramat-Le Cournouillé 43 -Figeac-Vers...... 65 — Limogne-Conduché..... 19 —

Souillac-Montfaucon..... 26 —

Le rapporteur propose de déléguer à la commission départementale les pouvoirs décessaires pour rédiger le texte définitif de la convention qui sera soumise à l'administration supérieure.

M. Malvy pere, estime que ce n'est pas à la commission départementale à prendre des décisions aussi graves et qu'il y a lieu de nommer une commission spé-

M. Delpon déclare qu'il s'agirait simplement pour la commission départementale d'établir un projet et que le Conseil statuerait au mois d'avril; mais il est nécessaire, pour que l'administration supérieure puisse examiner le dossier, qu'il soit établi un projet de convention et qu'on se trouve en présence d'un concessionnaire possible.

M. Murat demande que si des difficultés des constructions obligeaient l'administration à renoncer à l'une des lignes du premier réseau, la première ligne du réseau secondaire, fût aussitôt incorporée dans le réseau primitif.

M. Couderc déclare qu'il ne votera pas un projet dans lequel l'arrondissement de Cahors est sacrifié.

M. Pendaries proteste contre cette assertion. L'arrondissement de Cahors n'est pas sacrifié; de plus il y aura lien d'ajouter à son actif le chemin de fer de Cahors à Moncuq, car si on n'arrivait pas à obtenir la construction du chemin de fer Cahors-Moissac, il est expressément convenu que le framway Cahors-Montcuq serait compris dans le premier réseau.

M. Malvy dit que quatre cantons de son arrondissement sont également sacrifiés et ne bénéficieront aucunement des tramways; ils participeront cependant à la dépense générale.

Il voudrait que préalablement à toute étude, les communes fussent consultées pour savoir quel est le montant du sacrifice qu'elles sont disposées à faire. On connaîtrait ainsi quelles sont les communes qui ont intérêt à la construction du tramway. M. Mage dit que dans son canton.

faire le maximum d'effort et il serait temps de songer à ce canton de Latronquière, un des plus grands du département et le plus délaissé. M. Pendaries déclare que l'on ne

toutes les communes se sont engagées à

peut rien obtenir par voie de contrainte, mais seulement par voie de persuasion. M. Mage insiste: toutes les communes de son canton sont disposées à faire les

plus grands sacrifices pour aboutir. M. Malvy: Je tiens à dire que quoique je trouve, pour le moment, le réseau trop étendu et bien que 4 cantons de mon arrondissement soient sacrifiés, je

l'Ecole de sages-femmes formée par Mlle voterai la proposition de la Commission. On passe au vote. Les propositions de la Commission

sont votées à l'unanimité des votants. A la contre-epreuve pas une main ne se lève. Il y a eu seulement quelques abstentions.

M. Delpon déclare qu'une modification de tracé du tramway qui intéresse son canton avait été demandée. Il n'y a aucune trace de cette demande au dossier. Conformément à son désir il est décidé que la modification sera étudiée. MM. Rey, Fontanille et Margis

déposent un vœu tendant à ce que le train de Toulouse qui arrive à Cahors à midi 42, soit continué sur Brive. Les communes d'Espère et de Flaujac demandentle classement de deux chemins.

Ces chemins sont mis à la suite du programme de 1910. Il est midi moins le 1/4, mais on aborde quand même les rapports de la com-

mission des finances. Sur la proposition de MM. Malvy et Relhié, rapporteurs, on donne acte de nombreux dépôts de rapports; on relève de 1.000 fr. le credit d'extrême misère ; on vote les dépenses de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et on fixe les contingents communaux

afférants à cette dépense. La séance est levée à midi.

Séance du 17 septembre 1909 (après-midi)

La séance est ouverte à 3 heures 1/2, sous la présidence de M. Cocula. Etaient présents:

MM. Cocula, Pendaries, Boyer, Costes, Delpon, Combarieu, Talou, Murat, Malvy, Longpuech, Relhié, Couderc, Rey, Mage, Margis, Peyrichou, Loubet, Fontanilles.

M. le Préfet assiste à la séance. M. Pendaries propose de renvoyer à la session d'avril l'inscription au programme du chemin vicinal nº 3 deman-

Adopté. Un projet du ministère des travaux publics soumis au Conseil général et tendant à la suppression du bureau d'in-

dée par le Conseil municipal du Boulvé.

génieur à Gourdon, est ajourné. Les propositions relatives aux subventions pour le programme des che-

mins vicinaux en 1910 sont adoptées. M. Delpon propose de donner un avis favorable au vœu formé par un compatriote, M. Pech, relativement à une étude tendant à mettre en relation par une voie ferrée directe, Lyon avec Cap-

Ce projet raccourcirait le trajet de 100 kilomètres. Adopté.

Le chapitre relatif aux dépenses nécessitées par le service de l'assistance médicale gratuite s'élevant à 146.568 fr. 69 est adopté.

Des demandes de subvention formulées par des sociétés diverses sont reje-

Le conseil donne acte du dépôt du rapport de M. le vétérinaire départemental sur le service des épisooties.

Une somme de 2.000 francs est accordée à la commune de Teyssieux comme subvention pour la construction du chemin vicinal ordinaire nº 1 dans cette

M. Loubet propose le rejet faute de fonds de plusieurs demandes de subven-

tions. Il propose d'adopter le chapitre XI relatif à la protection de la santé publi que (15.250 francs) et le chapitre XII relatif aux dépenses pour l'entretien des aliénés à Leyme (127.000 fr.)

Adopté. En outre est approuvé le renouvellement du traité intervenu entre l'asile de Leyme et le département.

M. Couderc propose qu'acte soit donné du dépôt du rapport relatif aux demandes de subventions sur les fonds de l'Etat en 1910 pour les associations agricoles. Acte est donné.

Le Conseil adopte le rapport relatif à l'élargissement du chemin nº 24 dans la traverse de Limogne.

M. Mage donne lecture d'un vœu présente par lui et part MM. Loubet, Murat et Longpuech, tendant à prier le Conseil général de l'Aveyron, de nommer une commission interdépartementale qui devra s'entendre avec les membres du Conseil général du Lot, pour le racordement de la ligne de St-Céré-Bagnac avec le réseau de Decazeville.

Le vœu est adopté et MM. Mage, Murat et Longpuech, sont désignés pour faire partie de cette commission.

M. Malvy père, propose d'approuver le projet d'alignement dans la traverse de Milhac à Gourdon, approuvé. MM. Margis, Boyer, Fontanilles,

Rey, déposent un vœu tendant à ce que la compagnie d'Orléans veuille bien prolonger sur Brive le train omnibus nº 1136, qui s'arrête à Cahors à midi 42 et ne repart qu'à 7 h. 6 du soir. Ce vœu est approuvé.

Le Conseil général du Lot émet, à l'unanimité, le vœu suivant présenté par MM. Margis, Murat, Mage et Boyer:

«Le Conseil Générale du Lot profondément attaché à nos institutions et confiant dans le gouvernement pour assurer la prompte exécution des réformes sociales inscrite à son programme, adresse à M. le Président du Conseil et à ses collaborateurs l'assurance de son dévouement le plus absolu et de ses plus vives sympathies. »

Télégrammes reçus hier i

Paris, 17 Septembre, 1 h. 53 s.

Erreur de tir

Le croiseur « République » qui effectue des tirs en rade de Salins à Hyères, a tiré trois obus sur un courrier transportant des passagers, entre Hyères et Toulon, qui effleurèrent le navire causant une grande panique. Une enquête est ouverte.

Commission du budget

La Commission du budget réunie dans la matinée, a adopté le principe des vignettes proposées par M. Cochery.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 18 Septembre, 7 h. 2) m.

Le Roghi fusille

A la suite de la démarche collective des puissances, Moulaï-Hafid est entré dans une violente colère : il a fait aussitôt fusiller le roghi devant le harem impérial.

Aviation

Wright a volé à Berlin devant l'impératrice : il s'est élevé à une hauteur de 210 mètres. Wright détient le record du monde du vol en hauteur.

Vandalisme

Une information publice par 1 « Intransigeant », relativement au vol de deux mitrailleuses est exagérée, dans les milieux militaires de Chambéry, on prétend que les mitrailleuses auraient été détériorées par vandalisme.

Les essais de Santos-Dumont

Santos-Dumont, sur sa demoiselle est parti de St-Cyr et a atterri à Videville, près de Mantes. Il a parcouru 18 kilomètres en 16 minutes. AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Puy-l'Evêque

Election au Conseil d'arrondissement M. le Dr Rouma pose sa candidature à l'élection au conseil d'arrondissement dans le canton de Puy-l'Fvêque.

Voici la profession de foi qu'il adresse aux électeurs :

Mes chers concitoyens, De nombreux amis m'ayant sollicité de me présenter à vos suffrages, j'ai accepté de poser ma candidature au Conseil d'arrondissement, avec l'espoir que vous me connaissiez assez pour me donner un peu de votre confiance. Je crois, en effet, depuis douze ans que j'exerce la médecine parmi vous, depuis dix ans que je siège au Conseil municipal de Puy-l'Evêque, avoir servi, de mon mieux et dans la mesure de mes forces, mes compatriotes et le parti républicain.

Mes opinions sont connues de vous tous : Partisan d'une République démocratique, que ne doit effrayer aucun progrès, qui ne se doit jamais lasser des réformes, j'estime que la tolérance est affaire de caractère, non de programme. Mon caractère m'interdit tout sectarisme et toute intolérance. A ce point de vue, j'entends rester fidèle à la politique du bon accueil qui fut toujours la mienne et agir en accord constant avec les représentants du parti républicain radical dans notre département.

Au point de vue local, j'estime qu'il est de la plus haute importance pour notre canton d'obtenir l'incorporation des vins des Côtes

vins de Bordeaux. Le canton de Puy-l'Evêque doit lui aussi bénéficier des Tramways. Je défendrai le tracé Cazals-Fumel qui doit desservir la vallée de St-Martin-le-Redon et permettre le transport de minerais abondants jusqu'ici peu ou point exploités. Les habitants du haut plateau de Floressas, Sérignac, Mauroux et Lacapelle réclament avec raison l'établissement d'une ligne qui les desserve. J'insisterai pour qu'il

leur soit donné satisfaction. De même, j'interviendrai pour l'établissement d'une gare de marchandises à Prayssac qui donnerait aux habitants de cette commune et de la région des facilités de transport dont ils ont le plus pressant besoin.

Enfin les planteurs de tabac de notre canton, qui sont nombreux et actifs, savent qu'ils pourront compter sur moi dans leur campagne de justes revendications.

Je ne saurais, dans un programme, envisager tous les problèmes qui sont posés ou se poseront dans l'intéret de notre canton. Je tiens simplement à vous dire que j'étudierai toutes les questions avec le même esprit d'indépendance républicaine et de bonne volonté démocratique dont je suis animé. Vive le canton de Puy-l'Evêque.

Vive la République Radicale. Docteur ROUMA.

Luzech

Vandalisme. - Les travaux relatifs à l'adduction des eaux de la fontaine de Roubignols sont menés très activement. La canalisation est très avancée et depuis quelques jours, grâce à une installation provisoire, nos ménagères peuvent s'approvisionner d'eau au robinet établi Place du Canal.

Mais cela ne plaît pas à tout le mon-

A plusieurs reprises, en effet, M. Marieu, chef de chantier, a constaté que des inconnus commettaient de véritables déprédations dans les travaux.

Tantôt les fossés destinés à recevoir les tuyaux se trouvaient encombrés et les outils volés; une autre fois la canalisation en plomb établie dans le lit de la source était tordue et déplacée pour empêcher l'eau d'arriver en ville; on lavait le linge sale dans la fontaine ou on y déversait des impuretés afin de rendre imbuvable l'eau limpide qui doit alimenter toute la population. Ces jours ci enfin on volait la crépine soudée à l'extrémité du tuyau d'écoulement.

Cela ne pouvait durer. Une enquête prudente est habilement menée par la gendarmerie de notre ville. Nous croyons savoir qu'elle a donné des résultats appréciables.

Une surveillance très active va être exercée par la police autour de la fontaine. Si les malveillants ou les farceurs veulent continuer leurs tristes exploits, ils pourront bientôt savoir qu'ils n'agiront pas toujours impunément. Et ce sera justice !

Bėlayė

Conseil municipal (suite)

M. Raynaly a proposé en outre de de-mander par la même délibération, les fonds nécessaires pour la construction de deux préaux aux écoles de Bélayé qui sont toutes deux dépourvues du moindre abri, permettant aux enfants, venant de très loin d'attendre sans trop souffrir l'ouverture des classes.

Nos édiles qui ne s'attendaient pas à cette demande, et qui n'avaient pu s'entendre à l'avance, se regardèrent surpris. Cette question produisit l'effet d'une pierre tombant dans une mare à gre-nouilles, mais après avoir réflechi, ils déclarerent qu'il fallait d'abord régler la question de Latour. Mais M. Raynaly insistant, ce dont nous le félicitons, ils comprirent la gravité de la question et approuvèrent sa demande non sans une

pointe de dépit et de regret. Ce dépit et ce regret furent hautement manifestés par MM. Delpech et Bel.

M. Raynaly expliquant l'utilité des préaux à un conseiller qui paraissait y être hostile, lui dit: «Il ne faut pas marcher malicieusement, la chose étant utile et juste, il ne faut en aucune occasion regarder la politique de personne, mais les intérêts de la commune tout

pech (il est vrai qu'on ne doit pas parler de corde dans la maison d'un pendu). Aussi, blême de colère, il a apostrophé violemment M. Raynaly: il a vainement cherché à démontrer qu'il avait lui aussi de la malice... Nous n'avons pas à prouver à cet orateur improvisé, lequel des deux a le plus de malice Nous nous contenterons de lui dire qu'à nos yeux et jusqu'à preuve contraire M. Raynaly n'en détient pas le record. Quant à M. Bel, nous lui laissons volontiers le grand titre qu'il s'est décerné lui-même. Nous laissons aux électeurs la consolation

semblée municipale. Le conseil a ensuite décidé de recourir à un emprunt au Crédit foncier pour avoir les fouds qu'entraîneront les réparations des susdites maisons d'école.

d'admirer la belle besogne qu'ils ont

faite en envoyant ces messieurs à l'as-

Bravo, et pago paysan.. N'est-ce pas que c'est fort d'emprunter quand la commune possède un budget gonflé au plus haut point et qu'au lieu de diminuer comme nous avons eu l'occasion de le dire, nos impôts augmentent tous les ans.

Il n'y a rien d'etonnant : le conseil vote tous les ans une somme destinée à l'entretion des chemins ruraux, elle ne se dépense jamais et l'on détourne ces fonds de leur emploi vers d'autres buts.

C'est ainsi que M. Delbès par une pêtition qui a recu avis favorable du conseil municipal, a vu sa demande rejetée par l'agent-voyer cantonal, et cela, par trois rapports successifs ... Eh bien, le conseil municipal lui a accordé en cette séance la somme de 40 francs sur l'exercice des chemins ruraux, somme que du Lot dans la zone viticole des l'agent-voyer n'a pas cru devoir lui donner sur les fonds vicinaux.

L'on est très étonné que M. Bel, le grand défenseur des chemins ruraux, ne se soit pas opposé à cette gratification. Il a perdu la une belle occasion de

montrer qu'il savait parler utilement. Un groupe de vrais républicains.

Prayssac

Fête votive du Niaudon. - Reprenant les anciennes habitudes, la jeunesse du Niaudon organise pour le dimanche 26 septembre une brillante fète votive. Le comité des fêtes y apporte toute son ardeur et nous premet de nombreuses réjouissances. Les étrangers trouveront toujours un excellent accueil.

Voici le programme des fêtes : Samedi 25 septembre: Arrivée de la musique; annonce de la fête par des salves d'artillerie.

Dimanche 26 septembre : à 7 heures, réveil en musique ; De 8 à 11 heures, distribution des bou-

De 2 à 3 heures, concert sur la grande place donné par la musique; De 3 a 4 heures, jeux divers;

De 4 à 7 heures, grand bal champêtre. A 9 heures, retraite aux flambeaux et brillaut seu d'artisice. A 10 heures, depart du ballon le «Di

rigeable », grand bal champêtre toute la A partir de 7 heures du soir, brillante

illumination a giorno. Lundi 27 septembre : à 7 heures, ré-

veil en musique. A 9 heures, adieux de la musique.

Le comité des fêtes.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Société chorale. - Nous apprenons que la société chorale l'Union Fraternelle va redoubler de zèle pour se classer en deuxième division.

Nous ne pouvons que féliciter nos excellents chanteurs et leur dire de persévérer dans cette voie ; ils auront certainement, dans un concours prochain, la récompense de leur travail. Nous leur souhaitons bonne chance.

Monument Champollion. - C'est avec plaisir que la population figeacoise verra se constituer un comité pour élever un monument à Champollion.

Espérons que cela ne tardera pas.

Arrondissement de Gourdon

Payrac

Comité. — Vingt-six délégués des co-mités du parti radical et radical-socialiste du canton de Payrac viennent de se réunir à Lamothe-Fénelon et de se constituer en comite cantonal.

On sait que les organisations de ce genre, fondées sur le principe de la souveraineté populaire, ont une double tàche à remplir : choisir les candidats pour le conseil géneral comme pour le conseil d'arrondissement et, surtout, dans l'intervalle de deux périodes électorales, élaborer le programme à imposer à leurs mandataires éventuels.

Proche est le jour où la démocratie rurale, libérée des forces du passé, consciente de ses droits, sûre de ses moyens, ne craindra pas de s'elever au-dessus des misérables questions de personnes et de clocher pour affirmer son ideal, dire ses doléances, imposer ses justes revendications et ainsi se premunir contre les intrigants, les brouillons, les incapables, les parasites qui ravalent la politique au niveau d'une affaire et font litteralement litière de l'intérêt général.

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 18 Septembre Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen et du Catalo-gue des primes de librairie (26 francs de ivres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

H.-G. Wells, Au temps de la comète. Traduit de l'anglais par MM. H.-D. Davray et Kozakiewicz (I). - Ernest Daudet Un drame à Troyes en 1814. — Johannès Gros, Auguste Comte et ses « trois anges». - Gabriel Volland, Poésies. - Poumiès

Ce mot de « Malice » fit frémir M. Del- | de la Siboutie, Souvenirs d'un médecin de Paris (1789-1855), publiés par M. Joseph Durieux (VIII). - L. Pervinquière, Chronique scientifique.

Les Faits et les idées au jour le jour. -Rsvue des revues étrangères. - La Vie mondaine et familiale. — La Vie sportive. - Chronique financière.

PARTIE ILLUSTRÉE

Auguste Comte: Auguste Comte d'après une photographie. - Mme Clotilde de

Vaux, née Marie (1815-1846). Souvenirs d'un médeciu de Paris : Le « Mai » d'amour (1815). — Paris sous la Restauration : boulevard Italien ou boulevard de Gand. - Fête anniversaire de la rentrée de Louis XVIII à Paris. - Distribution de vin et de victuailles, pain et cervelas, aux Champs-Elysées. - Les premiers omnibus en 1828. - L'hôtel des Fermes. - Dépôt des omnibus et voitures. - Les voitures en 1829. Caricature du temps. - Les voitures en 1829. Le coucou. L'Aviation en 1909: Exposition à Paris, devant le journal le Matin, beulevard

effectué la traversée de la Manche, le 25 juillet dernier. Au pôle nord : Le docteur Cook. - Arrivée à Copenhague du docteur Cook. -L'explorateur Peary. - L'explorateur

Poissonnière, du mouoplan Blériot ayant

Peary chez les Esquimaux. Actualités : La nouvelle caserne de la porte de Clignancourt, à Paris, dont la toiture est une vaste terrasse devant servir d'atterrissage aux aéroplanes militaires. - Les « patins nautiques » expérience faite sur le lac Genin (Ain). - « Les patins nautiques », dégonflés et pliés, portés en bandoulière.

Les morts : L'aviateur Lefèvre, mort le 7 septembre 1909, à Juvisy, d'une chute

L'accident de port aviation : Après sa chute le biplan type Wright que pilotait

L'instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glace, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

Bulletin Financier

Paris, le 17 Septembre 1909 Le marché qui s'était montré ferme à l'ouverture, est devenu lourd en séance, influence par la mauvaise tenue du compartiment espagnol.

La Rente française fléchit à 97,62. Les fonds russes sont stationnaires le 3 0/0 1891 se traite à 77,20, le 1896 à 75,30, le 5 0/0 1906 à 103,95, le 41/2 1909 à 97,42 et le Consolidé à 92,30.

L'Extérieure espagnole fâcheusement impressionnée d'Espagne, réactionne à 96,05. Le Turc recule à 95,65.

Nos établissements de crédit sont calmes. La Banque de Paris s'inscrit à 1729, le Comptoir d'Escompte à 753, le Crèdit Foncier à 776, le Crédit Lyonnais à 1340 et la Société Générale à 685.

Dans le groupe des chemins français le Lyon se négocie à 1329, le Nord à 1734, l'Orléans à 1385 et l'Ouest à 955. Les obligations 5 0/0 de la Société Hongroise de cuivres sont demandées à

L'obligation de la Compagnie Ottomane des Eaux de Beyrouth cote 480 francs.

Pilules Belges Contre l'incontinence d'urine

L'Incentinence nocturne d'urine provoque, surtout chez les jeunes gens l'évacuation de l'urine pendant le sommeil, sans que la sensation soit assez forte pour réveiller le su-

L'incontinence diurne d'urine, généralement provoquée par l'âge ou la faiblesse des organes urinaires. fait que le sujet laisse échapper son arine en toussant, riant, en se mouchant et souvent sans causes appa-

Ces diverses manifestations morbides sont rapidement et sûrement guéries par l'emploi des Pilules Belges inoffensives.

Les Pilules Belges se trouvent danstoutes les pharmacies auprix de 1 fr. 50 la boîte. Dépôt à Cahors Pharmacie de la

CROIX ROUGE. Expédition franco à domicile contre 1 fr. 50 par boîte adressés à

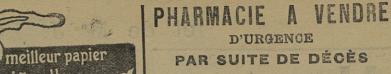
M. REYGASSE, & O. A., Pharmacien à Lacapelle-Marival, Lot Discrétion absolue. Timbre pour réponse.

UN MONSIEUR offre gratui-tement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, bou tons, démangeaisons, bronchites chroniques maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement, ainsi qu'il la été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.



Le propriétaire gérant: A. Coueslant



LES MONTRES JUST

(MARQUE FRANÇAISE)

Biouterie 11

CAHORS, 67, boulevard Gambetta, CAHORS

A TOPPOSTO

en terre labourable

Eau, agrément et rapport

Ecrire pour visiter, à M. VIGOU-

ROUX, pharmacien à Castelfranc.

D'URGENCE

PAR SUITE DE DÉCÈS AU PRIX DU MATÉRIEL

Agréable installation, dans un cheflieu de canton du Lot. Beaupays, chasse, pêche.

S'adresser à la direction du Journal.

Si vous voulez avoir des PORCS

GROS, GRAS, ROSES, Toujours de bon appétit,

Demandez à votre pharmacien, La poudre Américaine du Dr Jacob. Prix de la boîte 1 fr. 25

DEPOT A CAHORS: pharmacie ARTIGUE

A PRAYSSAC :

pharmacie DU VERDIER DEPOT pour le GROS:

pharmacie VIGOUROUX A CASTELFRANC

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOME DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI M. Wilcken n'a pas d'OPERATEURS IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

Chirurgien-Bentiste de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'Ecole Dentaire de France Successeur de BAKER 10, Rue du Lycso (ue y a 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

RELIGIEUSE guérit enfants urinant au lit. Ec. Maison Burot, Nº124, Nantes.

CHASSEURS

Au moment de faire vos emplettes, allez visiter le nouvel assortiment de la maison

HRTIGHLHS



Vous trouverez des TRIPLES VERROUS pla-180 fr. Des HAMMERLESS à

Des BROWNICK 5 coups automatiques modèle 1909.

MUNITIONS ET ACCESSOIRES à des prix défiant toute concurrence POUDRES - PLOMBS

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Jeuai 16 Septemore 1200						
ESPÈCES	ENTRÉES DIRECTES au Marché et à l'abattoir		RENVOI	PRIX PAR 1/2 KILOG. Les porcs se cotent an 50 k. poids vif.		
				1re qualité	2º qualité	3º qualité
Bœufs Vaches Taureaux Veaux Moutons	1.726 475 208 1.595 18.102 5.742	455 1.139 5.539 2.413	287 252 5.630 324	0,80 0,80 0,68 0,93 1,05 0,54	0,75 0,70 0,65 0,85 1,00 0,52	0,68 0,65 0,60 0,80 0,95 0,48

OBSERVATIONS. — La vente a été mauvaise sur toutes les sortes de mar-Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, Aveyron et Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

Vente sur conversion de Saisie-Immobilière

Adjudication fixée au Dimanche dix-sept Octobre mil neuf cent neuf, à une heure du soir, en l'étude de M° VAISSIÉ, Notaire à Livernon (Lot)

douze, treize et quinze juillet mil neuf cent neuf, visé et enregistré, dénoncé et transcrit en même temps que l'exploit de dénonce au bureau des hypothèques de Figeac le trente juillet mil neuf cent neuf, volume 117, numéros 19 et 20. Monsieur Charles PEGOURIE,

menuisier, demeurant à Livernon, ayant Mo LOUBET, pour avoué, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés situés sur la commune de Livernon, à l'encontre et au préjudice de : 1º Madame Marie FRANCOUAL,

sans profession, veuve de Monsieur Marc-Julien FRAUD, demeurant au sol d'Izac, commune de Liver-

non; 2º Monsieur Edouard FRAUD, aubergiste, demeurant à Livernon; aubergiste, demediant à livernon, 3º Dame Léonie FRAUD, sans profession, et Monsieur Auguste GARRIGUES, propriétaire, son mari, pris pour la validité, demeu-rant ensemble à Pécheret, commu-

pris savoir : Marie FRAN-COUAL en son nom personnel et aussi comme pouvant avoir des droits dans la succession de son mari Marc-Julien FRAUD, et les dits Edouard et Léonie FRAUD, en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventeire de la succession du dit d'inventaire de la succession du dit Marc-Julien FRAUD, leur père, en son vivant demeurant au sol d'Izac, commune de Livernon où il est

Débiteurs saisis ayant M° AMOU-

ROUX pour leur avoué. Mais, par suite d'un accord intervenu entre parties, le poursui-vant et les saisis ont obtenu sur pied de requête à la date du onze août mil neuf cent neuf, un jugement enregistré, ordonnant que les immeubles saisis seraient vendus sur conversion de saisie de-vant M° VAISSIE, notaire à Li-la vente aurait lieu le bitmet que dix sept octobre mil neuf cent neuf, en l'étude du dit M° VAIS-

SIE, à une heure du soir. En conséquence, il sera aux dits jour, lieu et heure, procédé à la vente des immeubles ci-après désignés, à la requête du dit Monsieur PEGOURIE, en présence des con-sorts FRAUD sus-nommés ou eux dûment appelés.

DESIGNATION des immeubles A VENDRE

1º Une vigne appelée « Les Mé-jours » et « Rouget », portée à la matrice cadastrale de la commune de Livernon sous le numéro 36, section G7, d'une contenance environ de cinquante-un ares vingt centiares, classe 3, d'un revenu pré-

sumé de trois francs sept centimes.
Cette parcelle est aujourd'hui en nature de terre.

2º Une grange appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 8, section G8, d'une contenance environ de quarante-cinq ares, classe 1, d'un revenu

présumé de vingt-quatre centimes.
Cette grange est démolie.
3º Un jardin appelé « Mas de
Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 9, section G⁸, d'une contenance environ de deux ares soixante-cinq centiares, classe 1, d'un revenu présumé de un franc quarante-trois centimes.

4º Un sol de maison, grange et patus, appelés « Mas de Lacoste », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 10, section G8, d'une contenance environ de un are soixante-cinq centiares, classe 1, d'un revenu présumé de quatre-vingt-neuf centi-

5° Un jardin appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 11, section G8, d'une contenance environ de un are trente centiares, classe 1, d'un revenu présumé de soixante dix cen-

6º Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 12, section G8, d'une contenance environ de trois ares vingt centiares, classe 1, d'un reve-

nu présumé de vingt-cinq centimes.
7º Une terre appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 6, section G8, d'une contenance environ de quatrevingt-seize ares cinquante centia-res, classes 2/10 2, 5/10 3, 2/10 4, 1/10 5, d'un revenu présumé de dix-sept francs trente-quatre cen-

8º Un jardin appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 13, section G8, d'une contenance environ de sept ares, environ de vingt-huit ares quatre-classe 1, d'un revenu présumé de vingts centiares, classe 3, d'un commune sous le numéro 55, sec-

« Mas de Lacoste », portées à la matrice cadastrale de la dite commune revenu présumé de deux francs quatre-vingt-six centimes. Cette grange est démolie.

10° Un jardin appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cauas trale de la dite commune sous le numéro 15, section G⁸, d'une contenance environ de cinquante centenance environ de cinquante centenance elasse 1, d'un revenu préficie de la grange et allant jusqu'au vieux chemin de Lacoste », porté à la matrice cadas-

11° Un pré appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous en nature d'aire et cour. le numéro 19, section G⁸, d'une contenance environ de vingt-neuf Lacoste » et « Saint-Rémy », por-

d'un revenu présumé de quatre francs treize centimes.

12º Etables et patus appelés « Mas de Lacoste », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 27 P, section G⁸, d'une contenance environ de huit ares cinquante centiares, classe 3, d'un revenu présumé de rentente-huit centiares, classe 1, d'un revenu présumé de vingt-un centimes.

13º Une terre appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 49, section G⁸, d'une contenance environ de huit ares cinquante centiares, classe 3, d'un revenu présumé de cinquante-un centimes.

Ce numéro est aujourd'hui en nature de cour, étables et grange.

Cette grange et étables ne forment qu'un seul corps de bâtiment.

Ils sont construits en maçonne-rie ordinaire du pays et couverts en tuiles à crochets et se composent

dastrale de la dite commune sous le numéro 28 P, section G⁸, d'une contenance environ de vingt-deux ares, classes 1/2 2, 1/2 3, d'un revenu présumé de cinq francs qua-

tre-vingt-onze centimes.

14° Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadatrale de la dite commune sous la partie de la la continue de contenance environ de trois ares dix centiares, classe 1, d'un revenu présumé de vingt-cinq centimes.
15° Une grange et masure appe

lées « Mas de Lacoste », portées à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 30, section G8, d'une contenance environ de quatre-vingt-quinze centiares, clasquante-un centimes. Présumé de cin-

soixante-dix centiares, classe 4, d'un revenu présumé de trente-

contenance environ de quatre ares centimes. soixante centiares, classe 1, d'un revenu présumé de trente-sept le numéro 51 de la section G⁸, lieu

18º Une terre appelée « Mas de Rémy », ci-après décrit. Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 33, section G8, d'une contenance environ de un hectare six ares soixante centiares, classes 1/6 1, 1/6 2, 2/6 3, 2/6 4, d'un revenu présumé de vingt-cinq francs

seize centimes. 19° Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 39, section G8, d'une contenance environ de soixantedouze ares, classe 4, d'un revenu présumé de cinquante-quatre cen-

20° Un bois appelé « Mas de Lacoste » et « Le Cloup », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 40, section G8, d'une contenance environ de treize ares trente centiares, classe 3, d'un revenu présumé de soixantesix centimes.

21º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Le Cloup » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 41, section G8, d'une contenance environ de soixante ares, classes 1/4 3, 3/4 4, d'un revenu présumé de six francs trente centimes.

22º Un bois appelé « Mas de Lacoste » et « Le Cloup », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 42, section G8, d'une contenance environ de douze ares cinquante centiares, classe 4, d'un revenu présumé de vingt-cinq centimes.

23º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Le Champ », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 43, section G8, d'une contenance environ de deux hectares quinze ares soixante centiares, classes 2/5 2, 3/5 3, d'un revenu présumé de cinquante-quatre francs vingt-neuf

24° Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Clos de Rigouty », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 44, section G8, d'une contenance environ de trente-huit ares soixante centiares, classes 2/3 3, 1/3 4, d'un revenu présumé de cinq

francs soixante-cinq centimes. 25° Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Clos de Rigouty », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 45, section G⁸, d'une contenance environ de vingt-huit ares quatre-

26° Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Saint-Rémy », portée à la matrice cadastrale de la sous le numéro 14, section G⁸, d'une contenance environ de cinq ares trente centiares, classe 1, d'un dite commune sous le numéro 48, section G⁸, d'une contenance environ de soixante-seize ares cinquante centiares, classes 2/5 2, 1/5 3, 2/5 4, d'un revenu présumé de dix-sept francs soixante-deux

La grange ci-après décrite appe-lée « Mas de Lacoste et « Saint-Rémy » paraît être en partie cons-

Livernon à Grèzes, cette partie de ce numéro 48 est aujourd'hui

ares cinquante centiares, classe 4, I tée à la matrice cadastrale de la d'un revenu présumé de quatre dite commune sous le numéro 49,

en tuiles à crochets et se composent d'un rez-de-chaussée et d'un gre-

nier à fourrages. La façade principale est à l'as-pect du midi ; sur cette façade se trouvent quatre portes d'entrée du rez-de-chaussée dont deux sont

à trois battants. dastrale de la dite commune sous le numéro 29, section G⁸, d'une trois portes dont deux du rez-dechaussée et une du grenier à four-

A l'aspect du levant se trouve la principale porte d'entrée du grenier à fourrages ; cette porte est à trois battants.

Contiguë à la grange et sous le terre plein donnant accès au grenier à fourrages se trouve une citerne.

Cette grange est démolie.

16° Une terre appelée « Mas de la matrice cadastrale de la dite Lacoste », portée à la matrice ca-dastrale de la dite commune sous le numéro 50, sec-dastrale de la dite commune sous le numéro 50, section G8, d'une contenance environ le numéro 31, section G⁸, d'une de quatre-vingts centiares, classe 1, contenance environ de quatre ares d'un revenu présumé de quarantetrois centimes.

d'un revenu présumé de trente-huit centimes.

17º Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadas-dastrale de la dite commune sous la numéro 22 soation Cs d'uno le numéro 32, section G8, d'une cinquante-deux francs cinquante

lit « Mas de Lacoste » et « Saint-

Cette maison est construite en maçonnerie ordinaire du pays et couverte en tuiles à crochets. Elle se compose d'un rez-dechaussée, d'un premier étage et

d'un galetas. Sa façade principale est à l'as-pect du midi ; sur cette façade se trouvent au rez-de-chaussée trois portes et au premier étage deux

portes et une fenêtre. A l'aspect du nord se trouvent au rez-de-chaussée une porte à deux battants et une fenêtre, et au premier étage deux fenêtres.

A l'aspect du couchant se trouve

maison, se trouve un four. 30° Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Saint-Rémy », por tée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 51 section G8, d'une contenance envi ron de quarante-cinq ares soixante-dix centiares, classes 1/2 2, 1/2 3, d'un revenu présumé de treize

Une partie de ce numéro en outre de celle sol de maison est actuellement en nature de cour et

31º Un jardin appelé « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 52, section G8, d'une contenance environ de cinq ares, classe 1, d'un revenu présumé de deux francs soixantedix centimes.

Ce numéro est aujourd'hui en

nature de terre. 32º Un sol de maison, four et patus, appelés « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 53, section G8 d'une contenance environ de cinq ares vingt centiares, classe 1, d'un revenu présumé de deux francs quatre-vingt-un celtimes.

Sur ce numéro il n'y existe plus aucune construction, il est aujourd'hui en nature de terre.

33º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 54, section G8, d'une contenance environ de six ares soixante centiares classe 2, d'un revenu présumé de deux francs trente-sept centimes.

34º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée

classes 1/2 2, 1/2 3, d'un revenu présumé de seize francs vingt-deux

35° Une pâture appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 56, section G8, d'une contenance environ de treize ares soixante-dix centiares, classes 1/2 3, 1/2 4, d'un revenu présumé de un franc dix cen-

36° Une grange et pigeonnier appelés « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 57, section G8, d'une contenance de six ares cinquante centiares, classe 1, d'un revenu présumé de trois francs cinquanteun centimes.

Le pigeonnier est couvert en pierres plates, la toiture est en partie démolie.

Sa façade principale est à l'as-pect de l'ouest, on y accède par un escalier en pierres sis sur la dite

La grange est démolie.

37º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 58, section G⁸, d'une contenance environ de un are cinq centiares, classe 2, d'un revenu présumé de trentehuit centimes.

38º Une pâture appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 59, section G⁸, d'une contenance environ de quatre-vingt-dix-huit ares cinquante centiares, classes 1/2 2, 1/2 3, d'un revenu présumé de trois francs quarante-quatre centimes.

39° Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 60, section G8, d'une contenance environ de un hectare cinquante-neuf ares cinquante centiares, classes 1/2 3, 1/2 4, d'un revenu présumé de foncs soixante-onze centi-

40° Un bois appelé « Mas de Lacoste » et « Sol d'Izac », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 61, section G8, d'une contenance environ de quarante-deux ares, classe 2, d'un revenu présumé de deux francs quatre-vingt-quatorze cen-

41º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Les Paillous », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 67, section G8, d'une contenance environ de un hectare trente-neuf ares, classes 3/4 3, 1/4 4, d'un revenu présumé de vingt-un francs cinquante-deux centimes.

42º Une grange et patus appelés Mas de Lacoste » et « Les Paillous », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 68, section G8, d'une contenance environ de un are trente centiares, classe 1, d'un revenu présumé de soixante-dix centimes.

Cette grange est démolie. 43º Une pature appelée « Mas de Lacoste » et « Les Paillous », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 69, section G⁸, d'une contenance environ de huit ares quarante centiares, classe 1, d'un revenu présumé de

soixante-sept centimes. 44º Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 70, section G8, d'une contenance environ de quatorze ares, classe 2, d'un revenu présumé de soixante-dix centimes.

45° Une terre appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice ca-dastrale de la commune de Livernon sous le numéro 71, section G8, d'une contenance environ de quatorze ares cinquante centiares, classes 1/3 2, 2/3 3, d'un revenu présumé de trois francs quarantedeux centimes.

46º Une pâture appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 72, section G8, d'une contenance environ de trente-deux de deux francs cinquante-six cen-

47º Une terre appelée « Mas de Lacoste» et « Le Cloup », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 73, section G8, d'une contenance environ de onze ares quarante centiares, classe 3, d'un revenu présumé de deux francs cinq centimes.

48º Un bois appelé « Mas de Lacoste » et « Le Cloup », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 74, section G⁸, d'une contenance environ de trente-trois ares soixante-dix cen-tiares, classes 1/2 2, 1/2 3, d'un revenu présumé de deux francs

49º Une terre appelée « Mas de Lacoste » et « Les Paillous », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 75, section G8, d'une contenance environ de un hectare quatre-vingt-treize francs douze centimes.

Suivant procès-verbal de M° trois francs soixante-dix-huit cen-BOUDET, huissier à Livernon, en date des six, sept, huit, neuf, dix, date des six, sept, huit, neuf, dix,

Suivant procès-verbal de M° trois francs soixante-dix-huit cen-dix-huit centimes.

Talurat », portée à la matrice ca-dix-huit centimes.

Talurat », portée à la matrice ca-dastrale de la dite commune sous trente-sept; et au plan cadastral quante-sept centimes.

50° Une pâture appelée « Mas de Lacoste » et « Les Paillous », portée à la matrice cadastrale de la dite à la matrice cadastrale de la dite classes 3/4 3, 1/4 5, d'un revenu commune sous le numéro 76, sec- présumé de six francs quarantetion G8, d'une contenance environ de quarante un ares, classe 3, d'un revenu présumé de quatre-vingtdeux centimes.

contenance environ de cinquantesix ares soixante-dix centiares, classes 2/3 4, 1/3 5, d'un revenu présumé de trois francs cinquanteneuf centimes.

52º Un sol de maison, grange et patus, appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 16, section G8, d'une contenance environ de deux ares, soixante-dix centiares, classe 1, d'un revenu présumé de un franc quarante-six centimes.

Sur ce numéro, il n'existe plus

de constructions. 53º Un jardin appelé « Mas de Lacoste », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 17, section G⁸, d'une contenance environ de quatrevingt-cinq centiares, classe 1, d'un revenu présumé de quarante-six

centimes. 54º Une terre appelée « les Vi-gnasses » et « Mas de Latapoune », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 29, section I7, d'une contenance environ de treize ares, trente centiares, classe 3, d'un revenu présumé de deux francs trente-neuf centi-

55º Une terre appelée « les Mé-jours », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 4, section G7, d'une contenance environ de quatorze ares, classe 3, d'un revenu présumé de deux francs cinquante-deux centi-

mes.

do Un sol et pâtus appelés « Mas de Lacoste », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous e numéro 23 P, section G8, d'une contenance environ de quatre-vingt-dix centiares, classe 1, d'un revenu présumé de quarante-neuf centimes.

57º Une maison appelée « Mas de acoste », portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la dite commune sous le numéro 23, section G, d'un revenu présumé de onze francs vingt-cinq centimes.

Elle se compose d'un rez-dechaussée et d'un galetas.

A l'aspect du levant se trouve la

orte d'entrée. Elle est construite en maconnerie ordinaire et couverte partie en pierres et partie en tuiles à crochets. Elle est en mauvais état.

58º Une terre appelée « Les Vi-gnasses » et « Mas de Latapoune » ortée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 26 P section I7, d'une contenance envi-ron de trois ares cinquante-cinq centiares, classe 2, d'un revenu présumé de un franc vingt-huit centimes.

59° Sol, étables, patus appelés les Vignasses » et « Mas de Lataoune », portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 27 P, section I⁷, d'une contenance environ de trois ares seize centiares, classe 1, d'un revenu présumé de un franc soixantedix centimes.

Sur cette parcelle il n'existe plus

aucune construction. 60º Une terre appelée « Les Vi gnasses » et « Mas de Latapoune » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 28 P section I7, d'une contenance environ de dix-sept ares quatre-vingtdix centiares, classe 3, d'un revent présumé de trois francs vingt-deux

61º Une terre appelée « Langlerie » et « Pièce Grande », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 15, section G6, d'une contenance environ de un hectare dix-huit ares dix ares, classe 1, d'un revenu présumé | centiares, classes 3/4 4, 1/4 5, d'un revenu présumé de sept francs quatre-vingt-quinze centimes.

62º Un bois appelé « Langlerie et « Pièce Grande », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 16, section G6, d'une contenance environ de quarante ares vingt centiares classe 3, d'un revenu présumé de deux francs un centime.

63° Un bois appelé « Langlerie » et « les Faysses », porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 17, section G6, d'une contenance environ de soixante-un ares, classe 3, d'un revenu présumé de trois francs.

64° Une terre appelée « Langle-rie » et « les Faysses », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 18, section G6, d'une contenance environ de un hectare trente-neuf ares, classe 4, d'un revenu présumé de onze

le numéro 19, section G6, d'une contenance environ de quarantecinq ares soixante-dix centiares,

sept centimes.
66° Une terre appelée « Clos de Talurat », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous deux centimes.

51º Une terre appelée « Mas de Lacoste », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 20, section G⁶, d'une contenance environ de trente ares soixante centiares, classe 4, d'un revenu présumé de deux francs quarante singuents.

soixante centiares, classe 4, d'un revenu présumé de deux francs quarante-cinq centimes.

67° Une terre appelée « Champ de Jeantou », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 21, section G⁶, d'une contenance environ de un hectare contenance environ de un hectare. quinze ares, cinquante centiares, classes 1/2 3, 1/2 4, d'un revenu présumé de quatorze francs quatre-

vingt-dix-neuf centimes.
68º Un bois appelé « la Garenette », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 22, section G⁶, d'une contenance environ de un hectare quatre-vingt-dix centiares, classes 1/3 1, 1/3 2, 1/3 3, d'un revenu présumé de treize francs quatre-vingt-onze

centimes. 69º Une terre appelée « la Gare-nette » et « Champ de Jeantou », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 32, section G⁶, d'une contenance envi-ron de quarante-six ares, classe 4, d'un revenu présumé de trois francs soixante-huit centimes.

70° Une pâture appelée « La Garenette » et « Champ de Jeantou », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 33, section G⁶, d'une contenance environ de vingt-quatre ares qua-tre-vingts centiares, classe 3, d'un revenu présumé de cinquante cen-

71º Une pâture appelée « La Garenette » et « Champ de Jeantou » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 30, section G⁶, d'une contenance environ de treize ares soixante-dix centiares, classe 1, d'un revenu présumé de un franc dix centimes.

72º Une terre appelée « La Garenette » et « Champ de Jeantou », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 31, section G6, d'une contenance d'ennu présumé de neuf francs cinquante-trois centimes.

73º Une terre appelée « Les Bouyssettes Basses », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 39, section G6, d'une contenance environ de dix ares cinquante centiares, classe 4, d'un revenu présumé de quatre-

vingt-quatre centimes. 74º Une pâture appelée « Fragi bal », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 40, section G6, d'une contenance environ de un hectare soixante-six ares vingt centiares, classe 4, d'un revenu présumé de un franc

vingt-cinq centimes. 75° Une terre appelée « La Bouy-guette Haute », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 41, section G6, d'une contenance environ de onze ares. classe 3, d'un revenu présumé de un francquatre-vingt-dix-huit cen-

Lotissement

MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente en neuf lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci après, savoir:

Premier lot

Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros deux ; trois; quatre; cinq; six; sept huit; neuf; dix; cinquante-un; cinquante-deux; cinquante-trois cinquante-cinq; cinquante-six et cinquante-sept et au plan cadastral de la commune de Livernon sous les numéros 8-9-10-11-12-6-13-14-15 7-16-17-23 P-23, section G8 et numéro 4, section G7.

La mise à prix de ce lot 700 sera de sept cents francs, ci

Beuxième lot

Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros onze; douze; treize; quatorze; quinze seize; dix-sept et dix-huit et au plan cadastral sous les numéros 19-27 P-28 P-29-30-31-32 et 33, section G8.

La mise à prix de ce lot 800 sera de huit cents francs, ci

Troisième lot

Le troisième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros dix-

Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros vingt-six; vingt-sept; vingt-huit; vingt-neuf; trente; trente-un; trente-deux; trente-trois et trentequatre et au plan cadastral sous

Cinquième lot

Le cinquième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trentehuit; trente-neuf et quarante et au plan cadastral sous les numéros 59-60 et 61, section G⁸.

La mise à prix de celot 1.000 f. sera de mille francs, ci 1.000

Sixième lot

Le sixième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros quarante-un; quarante-deux; quarante-trois; quarante-quatre; quarante-cinq; quarante-six; quarantesept; quarante-huit; quarante-neuf et cinquante, et au plan cadastral sous les numéros 67-68-69-70-71-72-73-74-75 et 76, section

La mise à prix de ce lot 1.000 f. sera de mille francs, ci. 1.000

Septième lot Le septième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros un ; inquante-quatre; cinquante-huit; cinquante-neuf et soixante, et au plan cadastral sous les numéros 36, section G⁷, 29-26 P, 27 P et 28 P,

La mise à prix de ce lot 500f. sera de cinq cents francs ci

Huitième lot

Le huitième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède, sous les numéros soixante-un; soixante-deux; soixan-te-trois; soixante-quatre; soixanviron un hectare cinquante-un te-cinq; soixante-six et soixante-ares, classes 2/3 4, 1/3 5, d'un revenuméros 15 16-17-18-19-20 et 22,

La mise à prix de ce lot sera de quatorze cents francs 1.400 f.

Neuvième lot Le neuvième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros soixante-sept; soixante-neuf; soi-xante dix; soixante-onze; soixante douze; soixante-onze; soi-xante douze; soixante-treize; soi-xante quatorze, et soixante-quinze, et au plan cadastral, sous les nu-méros 21-32 33-30-31-39-40 et 41,

La mise à prix de ce lot 700 f. sera de sept cents fr. ci..

CLAUSE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle les neuf lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc en un seul lot sur clause de réunion, sur la mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications par-tielles seront nulles et non ave-nues; dans le cas contraire, elles

seront définitives. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par M° LOUBET, avoué, est déposé en l'étude de M° VAISSIE notaire commis, suivant acte de dépôt en date du dix septembre mil neuf cent neuf, où chacun peut en prendre

connaissance, L'adjudication aura lieu ainsi qu'il est dit plus haut, le dimanche dix-sept octobre mil neuf cent neuf, à une heure du soir, par devant et en l'étude de M° VAISSIE, notaire à Livernon, commis pour recevoir les enchères.

NOTA. — Il est en tant que de besoin, déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être prix des inscriptions pour raison d'hypo-thèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal l'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac, le dix-neuf septembre mil neuf cent neuf.

J. LOUBET, BU eb Inemes Avoue.